

MAIRIE DE VILLENEUVE-TOLOSANE		DECLARATION PREALABLE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OPPOSITION PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE	
Hôtel de Ville 31270 VILLENEUVE- TOLOSANE			
Demande déposée le 25/09/19		N° DP 031 588 19 P0092	
Par :	SARL TERRE ET CREATION	Surface de plancher :	m ²
Demeurant à :	42 BIS CHEMIN CANTO LAOUZETTO	Nombre de logements :	
	31100 TOULOUSE	Nombre de bâtiments :	
Représentée par :	Madame Yvette RIZZO	Destination :	
Pour :	Création d'un lot à bâtir		
Sur un terrain sis à :	AC n°11		
	29 CHE DES MAILHEAUX		
	31270 VILLENEUVE-TOLOSANE		

LE MAIRE DE LA VILLE DE VILLENEUVE-TOLOSANE

Vu la déclaration préalable susvisée en vue de la création d'un lot à bâtir déposée le 25/09/2019 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 22/12/2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 11 avril 2019 ;

Vu la délibération n° DEL-11-503 du Conseil de Communauté de Toulouse métropole, en date du lundi 21 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes de Toulouse métropole, et modifiée par la délibération DEL 13-870 approuvée par le Conseil Communautaire du 07 novembre 2013 ;

Vu la délibération n° DEL-180895 du Conseil de Communauté de Toulouse métropole, en date du 08/11/2018, instaurant un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Villeneuve-Tolosane ;

Vu l'avis de ENEDIS en date du 01/10/2019 (ci-joint);

Vu l'avis de la direction du cycle de l'eau de Toulouse métropole en date du 02/10/2019 (avis ci-joint) ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée

VILLENEUVE-TOLOSANE le : **24 OCT. 2019**

Le Maire

Dominique COUART



L'avis de dépôt de la demande a fait l'objet d'un affichage en Mairie en date du 27 septembre 2019.

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales **ce jour**.

DIRECTION DES DECHETS ET MOYENS TECHNIQUES

AVIS FAVORABLE

Ce lot disposera de conteneurs individuels pour la collecte des déchets. Le chemin des Mailleaux est actuellement desservi pour la collecte des déchets ménagers. **Les conteneurs de ce lot seront donc avancés en bordure immédiate de voirie accessible au véhicule de collecte : chemin des Mailleaux.**

Les conteneurs devront être rentrés après chaque collecte (cf. arrêté n°2013-110) et en aucun cas rester à demeure sur le domaine public.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'achèvement des travaux concernant :

- un immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- un immeuble situé dans un secteur sauvegardé
- un immeuble situé dans un site classé
- un immeuble de grande hauteur
- en secteur couvert par un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles

fait l'objet d'un **récolement obligatoire** – (art. R 462-7 du code de l'urbanisme) et à ce titre, doit être déclaré par courrier recommandé.

Cette déclaration d'achèvement déclenche le contrôle de la conformité.

- **DROIT DE PREEMPTION** : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le bien concerné par les travaux autorisés est situé dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain.

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE : Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, date à laquelle elle a été également transmise au Préfet, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- si votre projet est situé dans un site inscrit, vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie,
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive, alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée dès la notification de l'arrêté sur le terrain et pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis ou bien de la déclaration, et, s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Article R421-1 et suiv. du Code de justice administrative :

J'attire votre attention sur les possibilités que vous avez de contester cet acte.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent document, vous pouvez entreprendre une ou deux des démarches suivantes :

- Un recours gracieux à adresser à M. le Maire de la commune,
- Un recours contentieux à adresser :
 - par courrier à M. le président du tribunal administratif de Toulouse, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7
 - ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Déclaration Préalable

Direction Cycle de l'eau

Assainissement Eaux usées - Eaux Pluviales et Adduction d'Eau Potable :

En application du Code de l'Urbanisme modifié par le Décret N°2007-18 du 5 janvier 2007 (dont les articles R 431.5 à R 431.10), les pièces ou documents ne permettent pas de juger de la faisabilité et/ou de la pertinence des modes de gestion choisis.

Ils ne peuvent donc être ni étudiés, ni validés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le présent avis est délivré sous réserve de la validation d'un dossier d'exécution avant le début des travaux (délivrée en application des Règlements de distribution d'eau potable, d'assainissement Pluvial et/ou Eaux Usées de Toulouse Métropole).

Prescriptions Générales (Eaux usées, Eaux Pluviales et Eau Potable) :

- 1/ Afin de pouvoir réaliser un véritable suivi des travaux, la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole devra être informée par courrier par le pétitionnaire au moins 1 mois avant la date prévisible du début des travaux.
- 2/ Tout nouveau projet devant faire l'objet d'une autorisation préalable de Toulouse Métropole, le projet ne pourra être raccordé aux réseaux publics, que si les autorisations techniques sont accordées conformément aux prescriptions des règlements de service de Toulouse Métropole relatifs à l'assainissement Pluvial, aux Eaux Usées ainsi qu'à l'adduction d'Eau Potable.
- 3/ Le détournement de la nappe phréatique ou des sources souterraines dans les réseaux d'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales est interdit.
- 4/ Le constructeur devra régler les montants révisibles des branchements, prix actualisés à la date de réalisation des travaux. La demande devra être formalisée auprès de Toulouse Métropole : 1, Place de la Légion d'Honneur - BP 5821 - 31505 Toulouse Cedex 5. Les travaux de raccordement seront réalisés aux frais du demandeur par une entreprise agréée par la Direction du Cycle de l'Eau.
- 5/ Tous les raccordements gravitaires d'habitations ou d'installations situées à un niveau inférieur à celui de la chaussée (plus précisément au niveau du regard sur le collecteur), sont interdits.
- 6/ Si les caractéristiques physico-chimiques des effluents déversés dans les réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales diffèrent des règlements en vigueur, vous devrez solliciter un Arrêté d'Autorisation de Déversement auprès de la Direction Assainissement de Toulouse Métropole.

Projet Raccordable au réseau d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) :

- 7/ Après que le pétitionnaire se soit assuré de la faisabilité du branchement, sauf contrainte technique particulière, le projet visé pourra être raccordé : *chemin des Mailheaux, sous réserve d'une servitude de réseaux*
- 8/ A la date du présent avis, il n'existe pas d'ouvrage public de lutte contre l'incendie à moins de 200m de l'axe de la voie d'entrée au projet (limite domaine public et domaine privé).
Le recours à un ouvrage privé pourrait s'avérer nécessaire.

Projet Raccordable au réseau d'évacuation des Eaux Pluviales (E.P.) :

- 9/ Sauf contrainte technique ou prescriptions particulières (règlement de lotissement, de Z.A.C.), l'excès de ruissellement ainsi que les eaux de piscine individuelle pourront être évacués selon un débit maximum équivalent à 10 l/s/ha :
chemin des Mailheaux, sous réserve d'une servitude de réseaux

Projet Raccordable au réseau d'évacuation des Eaux Usées (E.U.) :

- 10/ Après que le pétitionnaire se soit assuré de la concordance d'altimétrie avec le réseau d'assainissement collectif, sauf contrainte technique particulière, le projet visé pourra être raccordé :
chemin des Mailheaux, sous réserve d'une servitude de réseaux
- 11/ En application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire, selon les modalités définies dans la délibération en vigueur de Toulouse Métropole, à compter du raccordement effectif ou par extension de la fin des travaux.

Le Directeur du Cycle de l'Eau



Jean-Charles LACLAU

ENEDIS Autorisations d'Urbanisme MP Sud

TOULOUSE METROPOLE CELLULE DROIT DES SOLS
1 PLACE DES CARMES
31000 TOULOUSE

Courriel : **au-midipyrenees@enedis.fr**

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT GAUDENS CEDEX, le 01/10/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP03158819P0092 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	29, CHEMIN DES MAILHEAUX 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AC , Parcelle n° 11
<u>Nom du demandeur :</u>	RIZZO YVETTE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS Autorisations d'Urbanisme MP Sud
TSA 30051 11 Rue Marsoulas
31803 SAINT GAUDENS CEDEX

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0



Date : 01/10/2019

VILLENEUVE
TOLOSANE

Référence:
DP03158819P0092

Légende

- Amorce
- Bâtiment
- Divers
- Hydrographie
- Voisie
- HTA Souterrain [Elec]
- E Tronçon câble HTA
- BT Aérien [Elec]
- E Tronçon aérien BT
- BT Souterrain [Elec]
- E Tronçon câble BT

Objet: 31588P2510
BELLE ENSEIGNE

R 518370 m

H1636876 m



